



Frais de gardiennage automobile accidentée

Par **Szandrine**, le **30/01/2013 à 12:28**

Bonjour,

Le 13 octobre 2012 je suis victime d'un accident d'autoroute. Le responsable, non assurée, met fin à ses jours par pendaison 3 semaines environ après l'accident.

Mon véhicule épave a été remorqué chez un gardiennage, dans l'attente de la vue d'un expert. Les frais de gardiennage sont à la hauteur d'environ 13euros par jour.

J'envoie les documents nécessaires à l'assurance et à l'expert le 6 novembre. L'expert voit le véhicule aux alentours du 20 novembre et m'envoie l'expertise.

L'épave est estimé à 4550 euros, 4050 euros pris en charge par l'assurance et 450 euros reversé par un épaviste, intéressé d'acheter le véhicule. Je prend immédiatement contact avec l'épaviste.

Ma carte grise étant restée chez le gardiennage (selon leurs exigences), je leur demande de me l'envoyer. Or, le courrier ne m'est jamais parvenu. Leur envoi n'ayant pas été fait par lettre recommandée mais par lettre simple celui-ci aurait-été perdu par la poste. Ayant attendu le courrier 3 semaines durant, et n'ayant pas eu de nouvelles, je demande à la préfecture la procédure. Ils me donnent une copie de la carte grise. J'envoie le dossier complet à l'épaviste afin de faire enlever le véhicule le plus rapidement. Le 18 janvier l'épaviste me retourne le dossier complet, car la hauteur du gardiennage s'élève à plus de 1000euros, qu'ils refusent de payer. Etant à l'étranger je prends connaissance des nouvelles par le gardiennage le 30 janvier.

L'épaviste aurait pu me tenir au courant par téléphone de leur décision de refuser l'achat de l'épave.

Nous sommes le 30 janvier 2013 et mon véhicule est localisé chez le gardiennage depuis le 13 octobre 2012. La lenteur de la procédure fait que les frais de gardiennage soient à une somme incroyable que je ne peu, et refuse de payer, car je ne suis pas responsable des délais d'attente pour les résultats d'expertise, de la perte de la carte grise, le manque de

communication de l'épaviste (qui aurait du me tenir au courant par téléphone directement). Etant assuré au tiers, l'assurance ne prend pas en charge les frais de gardiennage. Le responsable de l'accident n'ayant pas été assurée, et étant décédé par suicide il n'est pas imposable (pas de succession).

Que dois-je faire ?

Je vous remercie de votre aide précieuse.

Par Tisuisse, le 30/01/2013 à 16:17

Bonjour,

Voir le fonds de garantie automobile, il a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de la route lorsque le responsable est ni assuré ni solvable.

Prenez contact avec votre assureur ou votre avocat.